

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

**Direction des infrastructures**

**Service des mobilités routières**

Arrêté n° 2021-070

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 16 sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 10 jours dans la période du 22 février au 02 avril 2021, en raison de la réalisation d'un branchement électrique individuel

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),  
VU l'arrêté n°AR0610200264 en date du 06 octobre 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique individuel sur la RD 16, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 16, du PR 3+890 au PR 4+020, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 10 jours dans la période du 22 février au 02 avril 2021. Cet alternat de circulation sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2** : La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise DHENNIN. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Directeur de l'entreprise DHENNIN,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 17 février 2021  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,  
Le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

Mme le Maire de GUAINVILLE,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.